



DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALEDONIE

Service Industrie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouméa, le

2 JUIL. 2013

Le Directeur

à

Monsieur le directeur
société SORECAL
BP 1666
98845 Nouméa Cedex

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Dossier n°CE11-3160-00870/TDESI_0666/ID_419

Référence : Courrier relatif à votre déclaration concernant l'exploitation d'un atelier de réparation navale – Commune de Nouméa, déposé le 17/03/2011
Courrier n°CS11-3160-SI-1011/DIMENC du 06/04/2011

Monsieur,

Par courrier ci-dessus référencé, en date du 06/04/2011, je vous demandais de compléter votre déclaration.

Sauf erreur de ma part, ce courrier, dont je vous joins la copie, est resté sans réponse à ce jour, ne me permettant pas d'établir la recevabilité de votre dossier.

Je vous invite en conséquence à fournir sous un mois les éléments demandés à Madame la Présidente de l'assemblée de la province Sud – Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie, BP 465 – 98845 Nouméa cedex.

A défaut, il ne sera fait application de l'article n° 416-2 du code de l'environnement de la province Sud, à savoir, la mise en demeure de votre installation par voie d'un arrêté.

Cette affaire est suivie par inspecteur des installations classées au sein de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Chef du service de l'industrie
Inspecteur des installations classées

Justin PILOTAZ